

**Subvention au Syndicat Intercommunal de  
Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères  
de Molsheim - Mutzig et Environs (SICTOMME)  
pour la promotion du compostage domestique**

**Rapport n° CP/2014/458**

**Service gestionnaire :**

Service eau, assainissement et déchets

**Résumé :**

Le SICTOMME élabore son programme local de prévention des déchets décidé par délibération du comité directeur du 3 décembre 2013. L'une des principales actions porte sur le développement du compostage domestique des biodéchets. Le SICTOMME sollicite l'aide financière du Département pour son programme 2014.

## **1. Contexte**

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim Mutzig et Environs a engagé fin 2009 une campagne de promotion de la pratique du compostage domestique sur le territoire de la CdC de la Porte du Vignoble qu'il a ensuite élargie à l'ensemble de son territoire regroupant 97 000 habitants.

Plus généralement le SICTOMME élabore son programme local de prévention des déchets décidé par délibération du comité directeur du 3 décembre 2013.

L'objectif de la campagne de promotion du compostage domestique est de diminuer la masse de la fraction fermentescible d'ordures ménagères résiduelles présentées à la collecte et la masse des déchets verts déposés en déchèterie.

Le SICTOMME planifie la campagne de promotion, anime son réseau de guides composteurs, sous-traite les formations (Ateliers de la terre), finance l'acquisition des composteurs et fait réaliser des outils de communication (conception et impression des documents).

Une ambassadrice du tri et de la prévention des déchets a été recrutée fin 2009 à mi-temps. Ses missions visent :

- l'élargissement, l'organisation et la structuration du réseau de guides composteurs (notamment en direction des associations d'arboriculteurs),
- la planification des conférences et ateliers pratiques,
- la mise en place de l'ensemble de la communication sur le compostage.

## **2. Demande de subvention du SICTOMME**

La promotion du compostage domestique visait initialement les ménages.

La permanence des pratiques de dépôt et le brûlage de déchets verts incite le SICTOMME à mobiliser depuis 2012 d'autres cibles (professionnels des espaces verts, services techniques des communes et des communautés de communes, écoles, collèges, gîtes, campings).

Le programme de communication et sensibilisation au compostage, prévu en 2013, a été reporté à l'année 2014. Il comporte :

- 6 sessions de formations
- 25 réunions publiques
- L'impression d'affiches, plaquettes et flyers sur le compostage.

Le montant total de l'opération s'élève à 17 630 € TTC dont 13 750 € subventionnables (le Département met lui-même des affiches à disposition des EPCI).

Le SICTOMME sollicite l'aide financière du Département pour ce programme.

Sa demande est éligible aux critères d'aide du Département : les aides à la prévention sont réservées depuis 2013 aux EPCI qui ont délibéré pour un programme de prévention de déchets.

Lors de sa réunion du 5 juin 2014, le comité de gestion des déchets a émis un avis favorable. Le taux de subvention est de 20% du montant du projet, soit 2 750 €. L'ADEME pourrait cofinancer le projet après réception de pièces complémentaires.

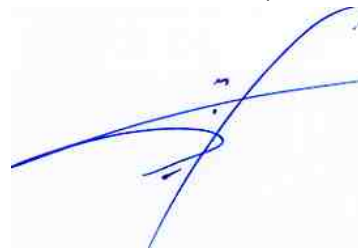
| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 24334                          | 65-65734-731    | 4 000,00 €                                       | 4 000,00 €                        | 2 750,00 €       |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim - Mutzig et Environs une subvention pour sa campagne 2014 de promotion du compostage domestique à hauteur de 20% du montant subventionnable, soit 2 750 €.*

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL